

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002376**

**OBJET :**

**Contrat d'entretien alarme intrusion sur l'ensemble des sites de la CAHM avec la Société Mr BEST pour un montant de 6 700,00 € HT, soit 8 040,00 € TTT**

Réf. : DY/SD (Infrastructures & bâtiments)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique »  
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU la délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la gestion d'un grand nombre de bâtiments communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé un contrat de télésurveillance et a installé des alarmes dans les dits bâtiments.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer un contrat d'entretien pour les alarmes intrusion sur 12 sites de la CAHM.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure un contrat d'entretien alarme intrusion avec la Société EURL MR BEST domiciliée 9 Bis rue du Pradet à SAINT JEAN DE VEDAS (34430) pour un montant de 6 700,00 € HT, soit 8 040,00 € TTC pour une durée d'un an sur 12 sites de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : GIGAMED-BESSAN, Centre Technique de Vias, Centre Technique « Eau-Assainissement » de Pézenas, Centre Technique « Les Rodettes » à Pézenas, Centre Technique de Portiragnes, GIGAMED + Espaces Verts + Régie bâtiment à Saint-Thibéry, siège de Saint-Thibéry (BAT A, C et D), siège de Saint-Thibéry (ALGECO 1), siège de Saint-Thibéry (ALGECO 2), trésorerie d'Agde, piscine de Pézenas, DATA CENTER aggro.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 septembre 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220928-C00237610-AR